

<https://enseignants.se-unsa.org/Surveillance-des-examens-mode-d-emploi>



Surveillance des examens : mode d'emploi

- Je suis... - Contractuel·le - Mon métier -

Date de mise en ligne : vendredi 5 juin 2015

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les examens approchent et les convocations pour surveillance tombent. Le SE-Unsa vous aide à y voir plus clair.

Vous êtes enseignant-e

La surveillance des épreuves est une obligation de service. En conséquence, toute convocation présente un caractère impératif.

Vous êtes contractuel-le

Les dates des épreuves à surveiller doivent être positionnées avant la date de fin du contrat.

Pour tous

Vous pouvez être convoqué-e pour plusieurs types d'épreuves dans différents niveaux. Vous ne pouvez pas refuser de participer à une surveillance au motif que vous avez déjà été convoqué-e pour une autre, sauf en cas de chevauchement. Il vous appartient, dans ce cas, d'en référer à votre chef d'établissement.

Des questions ? Des doutes ? Une adresse : non-titulaires@se-unsa.org